

DECISION n° DEC2022_13

Fixation des tarifs et conditions applicables au spectacle « Reconditionnée » par Christelle Chollet le samedi 4 février 2023 à 20h30 au Castel

Le Maire de la Ville de Châteaubernard,

- Vu l'article L.2121-29 du CGCT, qui confère au conseil municipal la libre fixation des tarifs communaux ;
- Vu la délibération n°D2020_05_17 du conseil municipal de Châteaubernard donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs et conditions applicables aux spectacles organisés par la collectivité ;
- Vu la décision n°DEC2021-25 constituant une régie de recettes et d'avances pour la billetterie d'entrées aux spectacles du Castel organisés par la municipalité ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs et conditions applicables au spectacle « Reconditionnée » par Christelle Chollet le samedi 4 février 2023 à 20h30 au Castel ;

DECIDE

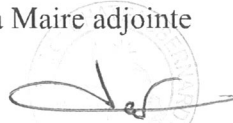
Article 1 : Le tarif est fixé à 34 € TTC (33,30 € HT).

Article 2 : Les places sont numérotées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Châteaubernard, le 29 août 2022

Pour le Maire,
La Maire adjointe



Dominique PETIT